



Renonciation nue-propriété

Par **rod10_old**, le **25/10/2007** à **13:56**

Etant inscrit depuis peu, je ne sais pas combien de temps il faut pour obtenir une réponse, dans le doute je pose de nouveau la question !

A la suite du décès de mon père, ma mère est usufruitière d'une maison, divisée en 2 nu-propriétaires, mon frère et moi. J'habite cette maison avec ma mère. Mon frère souhaite renoncer à sa part à mon profit et pour rien, aurons-nous quelque chose à payer ? Comment faut-il procéder ?

Merci

Cordialement,

Par **Jurigaby**, le **25/10/2007** à **14:00**

Bonjour.

Vous devez remplir un acte de donation devant notaire. Les frais à payer dépendront de la valeur de la nu-propriété transmise...

Le notaire s'occupera de tout, il vous suffit de le contacter.

Par **rod10_old**, le **25/10/2007** à **14:42**

Bonjour et merci pour votre réponse rapide, mais si vous me permettez, j'aimerais préciser la situation !

Mon frère renonce à sa part car il estime, et à juste titre, que sa part est consommée, ma mère l'ayant bcp aidé financièrement. Je vie, je paie et j'entretien cette maison depuis + de 10 ans, j'ai réalisé d'importantes rénovations, qui bien sur, ont doublées sinon + la valeur de la maison.

Nous sommes tous les 3 d'accord, (aucun conflit entre nous), il faudrait donc que je paie une nouvelle fois des frais de notaire sur un bien qui me revient de droit, il n'y a donc aucun autre moyen alors ?

Merci

Cordialement

Par **Jurigaby**, le **25/10/2007** à **15:26**

Bonjour.

Si je ne m'abuse, vous avez hérité de la nue propriété de la maison lors du décès de votre père.. Donc que votre mère ait beaucoup aidé votre frère ou non ne change rien à la succession de votre père..

en recanche, il est clair que sur la succession de votre mère, votre frère va vous devoir de l'argent..